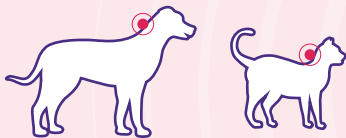




L'identification d'un animal peut être réalisée par **tatouage** ou par **puce électronique**. L'animal peut, par ailleurs, bénéficier d'une double identification.

N'est considérée pour base de calcul, dans les informations fournies ci-dessous, que la **première identification de l'animal**, qu'elle soit réalisée par puce électronique ou par tatouage, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.



93 %



des nouvelles identifications le sont par **puces électroniques**.

Top 3 des régions

Premières identifications toutes espèces confondues



189 229
Auvergne-Rhône-Alpes



189 029
Nouvelle Aquitaine



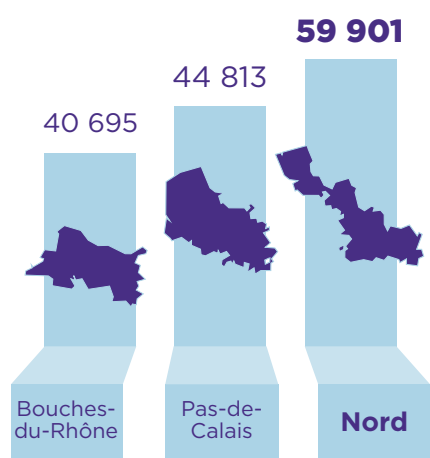
184 008
Occitanie

La Région Île-de-France est en 4^e position.

Top 3 des départements

Premières identifications*

Ceux qui ont le + identifié



* Premières identifications 2023 des chiens, chats et furets ensemble.

Cartographie française de l'identification

Nombre d'identifications par espèce et par département

